

# Règlement de la 20<sup>ème</sup> bourse bâloise de reptiles et de terrariums

## Dimanche 25 octobre 2020 à Lausen près de Liestal / BL

Markus & Cornelia Borer  
E- Mail: [Info@Reptilienbörse.ch](mailto:Info@Reptilienbörse.ch)

Brislachstrasse 51  
Web: [www.Reptilienbörse.ch](http://www.Reptilienbörse.ch)

CH-4242 Laufen  
Tel. 0041-61-763 09 45  
Laufen den 08.04.2020

**Conditions générales:** La bourse est ouverte à toutes personnes privées, magasins zoologiques et commerçants. Elle débute à 10.00 heures et se termine à 16.00 heures. Les exposants peuvent installer leurs animaux et articles dès 06.30 heures et préparer la / les table/s. A 09.45 heures la / les table/s doit / vent être installée / es et prête/s pour l'ouverture de la bourse. Si l'exposant n'est pas présent jusqu'à 09.30 heures, l'organisateur a le droit de remettre à d'autres exposants la / les table/s. L'exposant qui ne se présente pas le jour de la bourse ou qui n'annule pas sa présence par téléphone à l'organisateur 36 h avant le début de la bourse aux reptiles, devra payer le montant total de sa réservation à l'organisateur. **Mygales, scorpions etc. sont autorisés.** Les **serpents venimeux** (excepté Hétérodon-Nasicus) ainsi que les **reptiles sans écaille** et les **mammifères vivants ne sont pas autorisés.**

**Stands:** Pour chaque animal proposé, le nom allemand et le nom scientifique doivent être écrit et clairement lisible. La provenance, si possible le sexe ainsi que le niveau de protection (sites) sont à ajouter. Les marchandises et les accessoires peuvent seulement être placés ou présentés sur ou sous la table, **l'espace devant la table** est destiné pour **le visiteur / acheteur. Au stand de la bourse, le nom et l'adresse du vendeur doivent être visibles pour la personne intéressée/acheteur.**

**Conditions d'exposition:** Les récipients doivent être placés au moins à hauteur de table et uniquement de cette manière, que les animaux puissent être observés seulement que de face et / ou par-dessus (par exemple arrière en carton et séparation). Les récipients contenant des animaux ne doivent pas être posés/ne peuvent être placés au sol. Les récipients doivent être de taille appropriée afin que les animaux ne soient pas entravés, et de sorte qu'ils peuvent bouger en conséquence. En outre, ils doivent être suffisamment aérés et avoir un substrat de sol approprié. Les serpents doivent être maintenus individuellement, à l'exception des couples reproducteurs qui peuvent être maintenus ensemble dans un récipient adapté ou terrarium. Les tortues des marais et les tortues d'eau ainsi que les amphibiens sont sans autre exposés dans l'eau ou sur une surface humide. Il en va de même pour les lézards qui sont d'origine des zones humides. Pour les animaux peureux, il est conseillé de mettre une cachette afin qu'ils puissent se retirer (par exemple, un morceau de bois / une feuille de plante plus grande). A cet effet, les récipients doivent être placés de manière à ce que les animaux puissent être vus sans être gênés par le public.

**La taille des récipients – au minimum** pour les serpents au moins la moitié de la longueur totale. Pour les lézards au moins 1 ½ fois la longueur du museau à la queue. Pour les amphibiens 1 ½ fois la longueur tête-corps, c'est-à-dire la longueur du corps. Et pour les tortues, au moins 2 fois la longueur de la carapace (grand côté du récipient ou le diamètre du récipient rond). Les récipients ne doivent pas être empilés, sauf par ordre de grandeur (grand dessous, petit dessus) ou s'ils sont placés dans une étagère ou un rack.

**Conditions spéciales:** Les animaux exposés doivent être surveillés en permanence par le propriétaire ou par une personne chargée de cette tâche. Pour des motifs de protection des animaux et d'hygiène, les animaux ne peuvent être sortis qu'en présence et avec l'autorisation du propriétaire, ceci concerne surtout les venimeux. Tous les récipients ne doivent pas pouvoir être ouverts par des personnes non autorisées ou par inadvertance. Ils doivent être sécurisés par cadenas, scotch, bande élastique, ficelle. Pour les animaux **soumis à autorisation**, le vendeur doit avoir les documents nécessaires et en **remet une copie à l'organisateur**. Si un animal soumis à autorisation est vendu à la bourse bâloise de reptiles et de terrariums, **l'organisateur doit recevoir une copie du contrat de vente. Conformément à la loi sur la protection des animaux un bordereau / une quittance par animal / par couple devra être donné, en allemand et / ou le nom scientifique doit être décrit, ainsi que l'âge et si possible le sexe doit être indiqué. En outre, un rapport d'élevage sur l'espèce / genre doit être fourni au nouveau propriétaire de l'animal.**

Les exposants qui ne se tiennent pas aux règles et règlements de l'organisateur de la bourse et / ou du vétérinaire cantonal, peuvent être conduit à l'exclusion de la bourse. Le montant des tables louées payées ne sera pas remboursé. Les animaux échappés doivent être déclarés immédiatement aux organisateurs. **En cas d'accident, les promoteurs et organisateurs déclinent toute responsabilité. Il y aura aucun dédommagement ou compensation. En cas de dégâts matériel, de dommages à la priorité, au bâtiment, aux personnes ainsi qu'à tierce personne, les organisateurs déclinent toute responsabilité.**

**Ces règles, sont contraignantes pour tous les exposants / exposantes, s'appliquent lors de l'inscription et doivent être acceptées. L'inscription sera validée uniquement dès la confirmation de notre part.**

**Markus & Cornelia Borer - [www.Reptilienbörse.ch](http://www.Reptilienbörse.ch)**